

Direction départementale de la Vienne
Pôle Santé Publique et Environnementale

Bilan du contrôle sanitaire des baignades de la Vienne pour la Saison 2023



Qualité

des eaux de baignade

dans la Vienne

— EDITION —
2024

Classement 2023*

Connaître la qualité des eaux de baignade en eau de mer ou en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

9 sites de baignade contrôlés
78 % des sites conformes en 2023

► Retrouvez les dernières analyses sur :
baignades.sante.gouv.fr



* Classement établi sur la base des résultats d'analyse des paramètres Escherichia Coli et entérocoques intestinaux obtenus durant les saisons estivales 2020 à 2023 - Directive européenne n°2006/7/CEE



NIVEAU DE CONTAMINATION EN CYANOBACTÉRIES

- Satisfaisant ▲
- Moyen, contrôle renforcé ▲
- Excessif, fermeture temporaire en cours de saison ▲
- Non contrôlé ▲

QUALITÉ DE L'EAU

BAIGNADE CONFORME

- ★★★ Eau de qualité excellente
- ★★ Eau de bonne qualité
- ★ Eau de qualité suffisante

BAIGNADE NON CONFORME

- Eau de qualité insuffisante

BAIGNADE NON CLASSÉE

- Non classée

MODIFICATION DU STATUT DE CERTAINES BAIGNADES

Suite à la publication du décret du 10 avril 2019, compte tenu de leur surface et de la présence ou non d'une recirculation des eaux, les baignades de Sanxay, Vivonne et Saint-Secondin. Elles ne sont plus considérées comme des baignades naturelles et ne sont plus classées au niveau Européen.

POINTS DE SURVEILLANCE

En application du Code de la Santé Publique (Article L.1332-1), les communes doivent recenser chaque année les zones de baignade fréquentées sur leur territoire (Articles D1332-16 et 17) et transmettre la liste de ces baignades au préfet de département avant le 31 janvier de chaque année (Article D1332-18).

Le contrôle sanitaire des zones de baignade effectué en 2023 par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine a donc concerné dans la Vienne **16 zones de baignade (13 baignades naturelles et 3 artificielles)**.

Cependant certaines baignades n'ont pas eu de suivi durant la saison 2023, **le contrôle sanitaire de 14 baignades a été mis en œuvre sur 11 baignades naturelles et 3 artificielles :**

- La baignade de La Puye a été fermée pour travaux engagés par la commune en raison de la présence de cyanobactéries sur les années précédentes. Le bassin étant vide le contrôle allégé de la qualité de l'eau n'a donc pas été réalisé comme l'année précédente.
- La baignade de Saint-Martin l'Ars était également fermée en raison de l'absence de surveillant de baignade mais la mairie n'a pas désiré maintenir de contrôle allégé de la qualité d'eau.

A noter les points suivants :

- Les baignades de La Roche Posay et de Lathus Saint-Rémy étaient fermées en raison de l'absence de surveillant de baignade sur le site de la Roche Posay et d'un classement insuffisant pour le site de Lathus Saint-Rémy. Il a néanmoins été maintenu un contrôle allégé de la qualité d'eau de ces deux baignades.
- La baignade de Moncontour a de nouveau ouvert suite à des travaux réalisés par l'exploitant en raison de la présence de cyanobactéries sur les années précédentes.
- Lancement d'une nouvelle zone de surveillance sur la baignade de Tison à Poitiers qui a inauguré son site en 2023. Un suivi complémentaire en amont de la baignade situé au niveau de la base de canoé-kayak à Saint-Benoît a été réalisé en point d'études afin d'avoir une meilleure connaissance de la qualité de l'eau.
- Les baignades artificielles de Sanxay et de Vivonne ont été ouvertes au public en 2023, donc surveillées. La baignade de Saint-Secondin n'a pu remplir son bassin qu'après obtention d'une dérogation, décalant sa période d'ouverture initialement prévue.

PRELEVEMENTS ET ANALYSES

Pour chaque baignade, un premier contrôle est effectué dans la quinzaine précédant l'ouverture au public, suivi généralement de deux contrôles par mois durant la période d'ouverture. Chaque contrôle comporte des observations de terrain (*conditions météorologiques, fréquentation, présence d'algues...*), des mesures de terrain (*température de l'eau, transparence de l'eau...*), des analyses bactériologiques et des identifications d'algues (*cyanobactéries*) en laboratoire.

Du 22 mai au 28 août 2023, les zones de baignade de la Vienne ont fait l'objet de 91 contrôles (91 analyses bactériologiques et 70 analyses d'identifications de cyanobactéries).

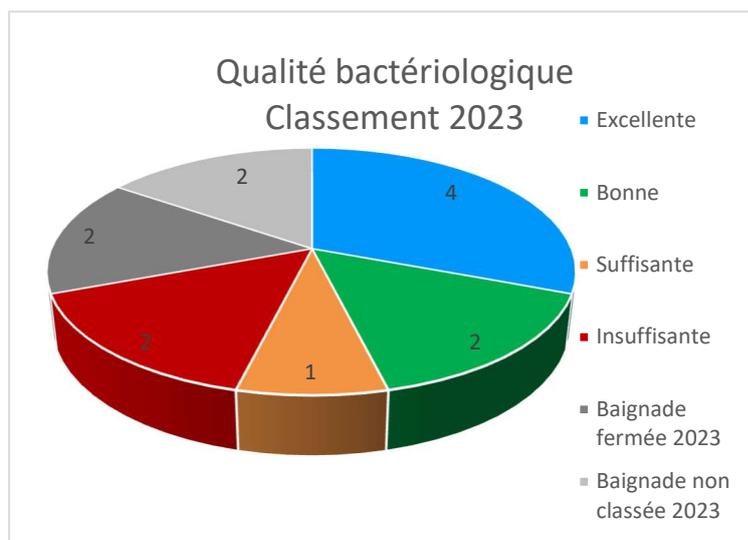
LES RESULTATS - SAISON 2023

1° - Transparence de l'eau :

La transparence de l'eau ne fait plus l'objet d'une valeur limite impérative dans la directive 2006/7/CE. Toutefois l'évolution de ce paramètre reste un très bon indicateur de dégradation de la qualité des eaux d'une baignade. Le suivi de ce paramètre est donc maintenu dans le cadre du contrôle sanitaire et au quotidien dans le cadre de l'auto-surveillance assurée par le responsable de la baignade. En 2023, 3 des 14 zones de baignades contrôlées (soit 21%) ont été concernées par des transparences inférieures à un mètre (ancienne valeur réglementaire) au moins une fois dans la période d'ouverture. Ce défaut de transparence peut entraîner la fermeture momentanée de la baignade si le maître nageur estime que la sécurité des baigneurs ne peut pas être assurée.

2° - Qualité bactériologique et classement des baignades naturelles :

Le classement des baignades en qualité "Excellente", "Bonne", "Suffisante" ou "Insuffisante" est réalisé selon la Directive Européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 en prenant en compte les analyses bactériologiques de l'année en cours et celles des trois années précédentes. Le classement européen 2023 a donc été effectué à partir des résultats d'analyse des saisons 2020 à 2023.



Suivant ces modalités de classement (voir en page 6), les 13 baignades classées en 2023 se répartissent de la manière suivante : (graphique ci-contre)

La qualité bactériologique est conforme pour 7 zones de baignades contrôlées en 2023. Les baignades de Lathus et de Queaux sont classées en qualité insuffisante (la baignade de Lathus étant fermée au public). Les baignades de Tison et Moncontour n'ont pas fait l'objet d'un classement en 2023 (nombre de prélèvements insuffisants). Les baignades de Saint-Martin l'Ars et la Puye n'ont pas été prélevées.

3° - Les cyanobactéries :

Les modalités de gestion du risque lié à la présence des cyanobactéries (logigrammes ci-joints) ont changé depuis 2022 faisant évoluer le nombre des fermetures de baignades en 2023, ainsi que la fréquence et le coût des analyses.

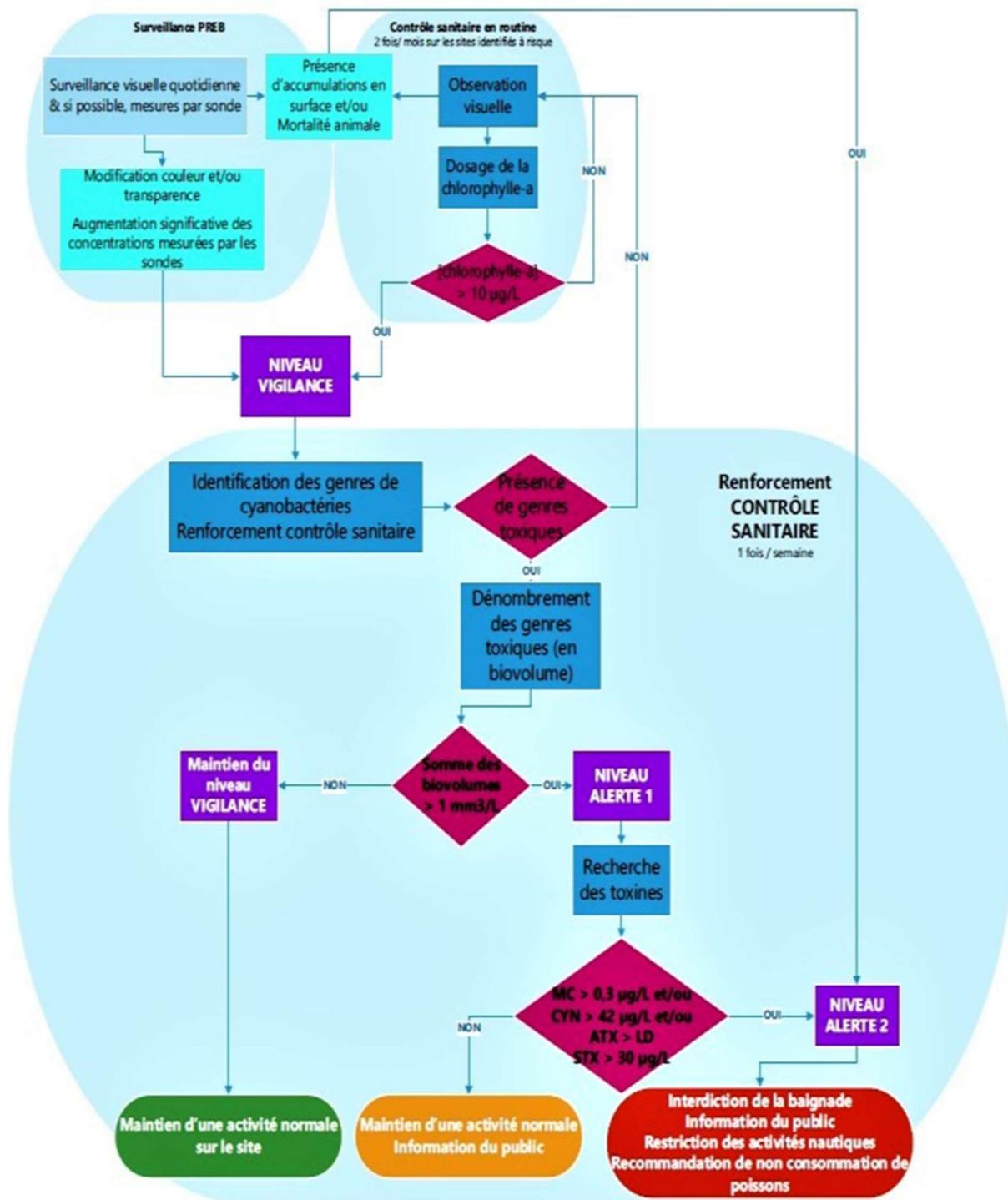
La présence de cyanobactéries a été recherchée sur les 12 zones de baignade ouvertes au public. Ci-joint, la synthèse des résultats des prélèvements effectués sur la saison, permettant d'identifier la présence de cyanobactéries ou non aboutissant à une interdiction de baignade donc une fermeture :

Baignades naturelles	Nombre de prélèvements cyanobactéries	Présence de cyanobactéries planctoniques toxigènes/ prélèvements	Biovolume observé > 1mm ³ /L	Présence de cyanobactéries benthiques avec un biovolume significatif /prélèvements	Cyanobactéries benthiques avec biovolume significatif et anatoxine > seuil de détection de 0,1µg/L	Fermeture durant la saison 2023
Bonneuil-Matours (La Vienne)	8	7/8	3/8	5/8	5/8	oui
Châtelleraut (Lac)	5	4/5	0/5	0/5	0/5	non
La Bussière (La Gartempe)	7	7/7	1/7	5/7	5/7	oui
La Puye* (Plan d'eau)	pas de prélèvement	/	/	/	/	/
La Roche-Posay (La Creuse)*	pas de suivi	/	/	/	/	/
Lathus-Saint-Rémy (La Vouzie)*	pas de suivi	/	/	/	/	/
Lusignan (La Vonne)	5	3/5	0/5	0/5	0/5	non
Moncontour (Lac)	6	4/6	0/6	1/6	0/6	non
Poitiers - Tison (Le Clain)	5	5/5	0/5	0/5	0/5	non
Queaux (La Vienne)	5	2/5	0/5	0/5	0/5	non
Saint-Cyr (Lac)	13	13/13	3/13	10/13	8/13	oui
Saint-Macoux (Plan d'eau)	7	7/7	3/7	2/7	2/7	oui
Saint-Martin l'Ars (Le Clain)*	pas de prélèvement	/	/	/	/	/
Baignades artificielles	Nombre de prélèvements cyanobactéries	Présence de cyanobactéries planctoniques toxigènes/ prélèvements	Biovolume observé > 1mm ³ /L	Présence de cyanobactéries benthiques avec un biovolume significatif/prélèvements	Cyanobactéries benthiques avec biovolume significatif et anatoxine	Fermeture durant la saison 2023
Sanxay (La Vonne)	1	0/1	0/1	0/1	0/1	non
Saint-Secondin	3	0/3	0/3	0/3	0/3	non
Vivonne Water Jump	1	1/1	1/1	1/1	1/1	non

* baignade fermée

On observe la présence quasi-systématique de cyanobactéries sur l'ensemble des sites contrôlés aussi bien des cyanobactéries planctoniques (dans la colonne d'eau) que benthiques (accrochées sur divers supports comme les végétaux galets ou sable). L'émission de toxines au-delà des valeurs guides (valeurs au-delà desquelles la santé des baigneurs est susceptible d'être affectée) a entraîné la fermeture de 4 baignades sur la saison 2023.

Logigramme 1 – Gestion à mettre en place selon le niveau de risque sanitaire lié à la présence de cyanobactéries planctoniques :



L’instruction de 2021 de la Direction Générale de la Santé a changé les modalités de gestion des cyanobactéries, elle est mise en application depuis la saison 2022. La Chlorophylle (a) n’est plus recherchée mais la présence de cyanobactéries l’est durant la saison. Dans tous les prélèvements, seront recherchées les cyanobactéries et les cyanobactéries potentiellement toxinogènes dont les résultats seront exprimés en biovolume (mm3/L).

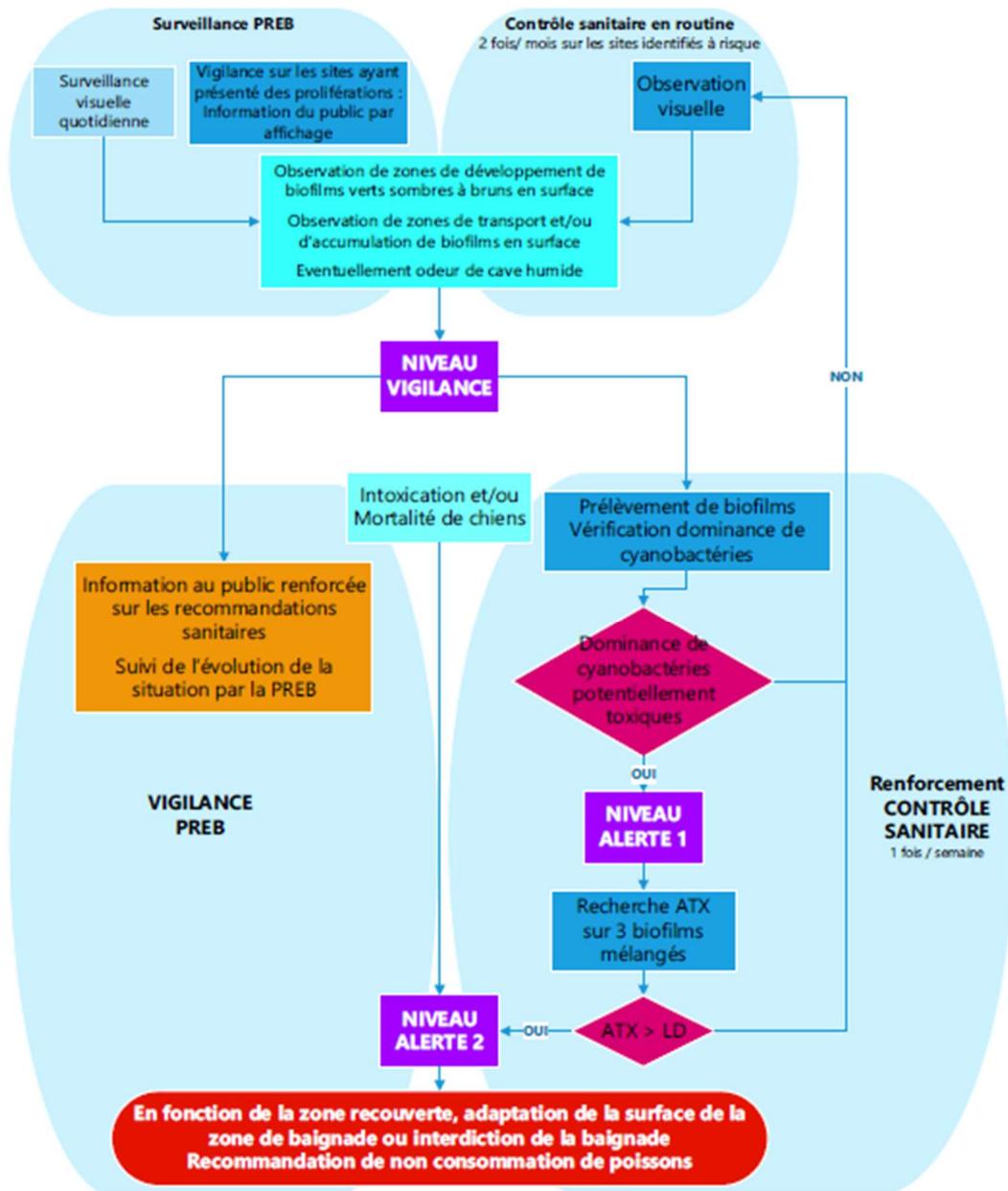
Si le biovolume total des cyanobactéries potentiellement toxinogènes est supérieur à 1 mm3/L, le niveau d’alerte 1 sera déclenché. Il consistera à rechercher les toxines susceptibles d’être produites par les cyanobactéries toxinogènes identifiées :

Toxines	Microcystine	Cylindrospermopsine	Anatoxine	Saxitoxine
Seuil (en µg/L)	0,3	42	Limite de détection	30

Le dépassement d'un des seuils d'une des toxines ci-dessus entrainera le déclenchement du niveau d'alerte 2 ayant pour conséquence l'interdiction de la baignade et la restriction des activités nautiques. Le responsable de la baignade devra assurer l'information auprès du public.

La fréquence du contrôle sanitaire des cyanobactéries et de leurs éventuelles toxines sera alors hebdomadaire. Ce contrôle redeviendra bimensuel, lorsqu'il n'y aura plus de genres de cyanobactéries potentiellement toxigènes dénombrés.

Logigramme 2 – Gestion à mettre en place selon le niveau de risque sanitaire lié à la présence de cyanobactéries benthiques :



CLASSEMENT DES BAINADES EN 2023

Nom du site	Suivi UE	Cours d'eau ou plan d'eau	Commune(s) du site	2020	2021	2022	2023
ST CYR - PARC DE LOISIRS (ETANG)	Oui	ESU	BEAUMONT SAINT-CYR	6E	6E	7E	8E
BONNEUIL MATOURS - PARC DE CREMAULT (LA VIENNE)	Oui	VIENNE	BONNEUIL-MATOURS	5E	5E	5B	5B
LA BUSSIERE - LA BERTHOLIERE (LA GARTEMPE)	Oui	LA GARTEMPE	BUSSIERE (LA)	5B	5I	5S	5S
CHATELLERAULT - LAC DE LA FORET	Oui	ESU	CHATELLERAULT	5E	5E	5E	5E
LATHUS ST REMY - LA VOULZIE	Oui	ESU	LATHUS-SAINT-REMY	5I	5I	4I	5I
LUSIGNAN - CAMPING (LA VONNE)	Oui	LA VONNE	LUSIGNAN	5E	5E	5E	5E
MONCONTOUR - PLAN D'EAU DU GRAND MAGNE (LA DIVE)	Oui	ESU	MONCONTOUR	5E	5E	0P	5P
POITIERS - TISON	Oui	CLAIN	POITIERS				5N
LA PUYE - PLAN D'EAU COMMUNAL	Oui	ESU	PUYE (LA)	5E	5B	5B	0P
QUEAUX - CAMPING (LA VIENNE)	Oui	VIENNE	QUEAUX	5B	5B	5I	5I
LA ROCHE-POSAY (BAINADE SUR LA CREUSE)	Oui	LA CREUSE	ROCHE-POSAY (LA)	5E	5B	5B	5B
ST MACOUX - PLAN D'EAU COMMUNAL DU MARAIS	Oui	ESU	SAINT-MACOUX	5E	5E	5E	5E
ST MARTIN L'ARS - PLAN D'EAU COMMUNAL (LE CLAIN)	Oui	ESU	SAINT-MARTIN-L'ARS	5E	5E	5E	0P
			Nombre total:	12	12	12	13

Ancienne Classification : A : Bonne qualité ; B : Qualité moyenne ; C : Momentanément polluée ; D : Mauvaise qualité

Nouvelle Classification : E: Excellente qualité B: Bonne qualité S: Qualité suffisante I: Qualité insuffisante P: Insuffisamment prélevé

N: Pas de classement en raison de changement ou classement pas encore possible

LES PROFILS DES EAUX DE BAINADE

En application de la directive 2006/7/CE du 15 février 2006, le profil de chaque eau de baignade devait être établi pour la première fois avant le 1er décembre 2010. Le profil d'une eau de baignade consiste d'une part à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et d'autre part à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions à court terme, ainsi que les actions à conduire, afin de parvenir à une eau de qualité au moins "suffisante". L'élaboration du profil des eaux de baignade est donc une mesure essentielle qui doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade et prévenir les risques sanitaires pour celles ne répondant pas aux critères de qualité. Les profils de baignade de Lathus, de La Bussière et St Cyr sont en cours d'actualisation.

CONCLUSION

La qualité bactériologique des baignades de la Vienne est globalement satisfaisante. En effet, en 2023, 78% des baignades naturelles sont conformes à la directive 2006/7/CE du 15 février 2006 sur 9 baignades classées (sur 13 baignades) se répartissant en 4 catégories :

- 4 baignades (44%) sont classées en qualité « Excellente »,
- 2 baignades (22%) sont classées en qualité « Bonne »,
- 1 baignade (11%) est classée « Suffisante »,
- 2 sont classées « Insuffisante », Lathus et Queaux suite à une dégradation de la qualité bactériologique de l'eau.

Des mesures devront donc être mises en place et leur situation devra être étudiée, la cause de la dégradation de la qualité microbiologique est à ce jour pas clairement identifiée et fait l'objet d'investigations toujours en cours. La baignade de Lathus étant déjà fermée pour cause de classement insuffisant et en cours de révision de profil.

Pour rappel, à ce classement ne sont pas intégrés les résultats obtenus sur les baignades de Poitiers le Tison et de Moncontour (par manque de prélèvements les années précédentes) et les baignades de Saint-Martin l'Ars et La Puye qui n'ont pas eu de contrôle de la qualité des eaux.

La présence de cyanobactéries est très fréquente sur les plans d'eau et rivières de la Vienne. Elle a occasionné la fermeture de 4 baignades au cours de la saison 2023.

Méthode de classement des baignades

Le classement des eaux de baignade est désormais basé sur une interprétation statistique des résultats d'analyse de l'année en cours et des 3 années précédentes. A partir des résultats d'analyse en entérocoques fécaux et Escherichia Coli obtenus au cours des quatre années prises en compte, les valeurs des 90^{ème} et 95^{ème} percentiles⁽¹⁾ sont déterminées suivant les modalités de calcul fixées par la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Ces valeurs statistiques sont ensuite comparées aux valeurs seuil fixées par cette même directive (voir tableau ci-dessous).

⁽¹⁾ A titre d'exemple, le 95^{ème} percentile en Escherichia Coli, est une valeur statistique calculée à partir des résultats d'analyse 2018 à 2021. Cette valeur est telle que 95 % des résultats d'analyse sont statistiquement inférieurs à cette valeur calculée.

EAU CONFORME	Excellente	Les eaux de baignade sont classées en qualité "Excellente" : Si le 95^{ème} percentile est inférieur ou égal à : <ul style="list-style-type: none"> • 200 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux et • 500 UFC/100mL pour les Escherichia Coli
	Bonne	Les eaux de baignade sont classées en qualité "Bonne" : Si le 95^{ème} percentile est inférieur ou égal à : <ul style="list-style-type: none"> • 400 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux et • 1000 UFC/100mL pour les Escherichia Coli
	Suffisante	Les eaux de baignade sont classées en qualité "Suffisante" : Si le 90^{ème} percentile est inférieur ou égal à : <ul style="list-style-type: none"> • 330 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux et • 900 UFC/100mL pour les Escherichia Coli
EAU NON CONFORME	Insuffisante	Les eaux de baignade sont classées en qualité "Insuffisante" : Si le 90^{ème} percentile est supérieur à : <ul style="list-style-type: none"> • 330 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux ou • 900 UFC/100mL pour les Escherichia Coli